

## SYMPOSIUM DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

### LOI D'AVENIR : l'ordonnance est entrée en application

Samedi 09 janvier 2016 à Saint Maurice de Beynost (01)

Interventions de :

Mme Anne-Marie LE ROUEIL, Présidente du S.N.P.C.C

- Jérôme LANGUILLE, chef du bureau de la protection animale à la D.G.A.L.

- Stéphane LUBINEAU, responsable Eleveur Online

Mme LE ROUEIL débute le symposium en présentant ses excuses pour l'invitation incluse dans notre revue et arrivée le matin même au courrier et explique que ce retard est dû à des problèmes de routage.

Elle remercie la venue de MM Jérôme LANGUILLE et Stéphane LUBINEAU.

La Présidente ouvre la conférence en rappelant l'historique des événements des 2 dernières années : l'enquête sur le site internet « leboncoin », le passage de la tva à 20%, les tractations à l'assemblée nationale et au sénat, la sortie de la loi d'avenir agricole, l'attente pour la sortie de l'ordonnance et même si le 1er janvier 2016 n'a pas vu un changement flagrant sur les sites divers, elle nous a rappelés que nos avancées étaient formidables, qu'il ne fallait pas oublier qu'elles auraient pu ne jamais exister et que les sites se mettaient aux normes petit à petit, en grande partie grâce à nos interventions musclées.

Elle a ensuite laissé la place à Monsieur Jérôme LANGUILLE, qui, si certains ne le savent pas, est la personne porteuse de ce projet au sein du bureau de la Protection Animale du Ministère de l'Agriculture. Il y a 4 chefs de bureau pour 4 bureaux : bureau de la santé animale, bureau des intrants et de la santé publique en élevage, bureau de la protection animale, bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux. En effet il nous a rappelé que lorsqu'il a commencé à travailler sur cette loi d'avenir, il s'est confronté à des personnes qui ne comprenaient pas pourquoi on devait légiférer sur le métier d'éleveur canin tant il était ancré dans les esprits comme un droit divin le fait de faire reproduire sa chienne sans être déclaré ! Mais le passage de la TVA à 20% est un mal qui s'est transformé en bien pour la profession car il a permis de prendre toute la mesure de la réalité économique du métier d'éleveur canin et de la concurrence déloyale à laquelle nous étions confrontés et d'un nécessaire assainissement du marché.

Au travers de la loi d'avenir, l'objectif poursuivi par le ministère en charge de l'agriculture est double. Il s'agit d'une part de protéger nos animaux de compagnie en s'assurant de leur santé et leur bien-être dans les élevages dont ils proviennent et d'autre part de protéger les acquéreurs en leur assurant une traçabilité lors de l'achat de leur animal et ainsi participer à lutter contre les trafics.

Ces obligations s'inscrivent plus largement dans la lutte contre l'abandon car elles vont permettre d'encadrer la cession des animaux (via des petites annonces gratuites) et ainsi de lutter contre les dérives telles que les achats « coup de cœur » sur Internet ou la production d'animaux par des particuliers ne disposant pas des compétences requises ; ces facteurs conduisant malheureusement souvent à l'abandon des animaux par des maîtres mal informés.

M. LANGUILLE souligne que la pression que le SNPCC a donné à cause de la hausse de TVA a porté ses fruits pour ce nouveau texte.

Ce qui change au 01 janvier 2016 :

- L'obligation pour un particulier de se déclarer éleveur dès la 1ère portée vendue

- L'obligation d'immatriculation pour tous les élevages\*. Pour cela, l'éleveur devra préalablement faire une déclaration auprès de la chambre d'agriculture et obtenir un numéro SIRET/ SIREN

- Le renforcement des mentions obligatoires pour toute publication d'annonce de cession à titre onéreux. Le numéro de SIRET/SIREN sera la condition de validation des petites annonces gratuites sur Internet. Et les acheteurs pourront eux-mêmes vérifier la validité du numéro SIRET/SIREN.

- L'interdiction de vendre en libre-service tout animal vertébré.

Il y a une dérogation pour les personnes ne produisant pas plus d'une portée de chiots /chatons de race par an et par foyer fiscal.

Il nous a assuré être en contact avec le site internet « leboncoin » qui selon leurs dires seraient en conformité pour la fin janvier et nous a demandé si les « troupes de contrôle » du SNPCC étaient toujours opérationnelles et qu'il fallait

que nous continuions (non pas qu'ils ne veuillent pas faire le travail à notre place mais parce que nos actions remontent systématiquement aux instances supérieures, qu'elles ont le mérite d'être efficaces et qu'elles font parler d'elles !).

En ce qui concerne le certificat de capacité, il explique que celui-ci a été supprimé pour simplification administrative.

M. LANGUILLE revient sur le certificat vétérinaire obligatoire avant la vente et rappelle que le vétérinaire atteste de la bonne santé de l'animal à un instant précis !

Les éleveurs présents ont ensuite pu lui poser plusieurs questions relatives au site internet « leboncoin » et autres consorts, nous lui avons transmis plusieurs copies d'écran relatives à Facebook pour que les informations remontent, dossier épineux sur lequel nous devons travailler d'arrache-pied (à demi-mots Facebook est un espace de non droit).

A suivi l'intervention de Monsieur LUBINEAU, représentant le site internet « Eleveurs Online », seul site aujourd'hui à vérifier tous les numéros de siret et les numéros de portée Loof, le Loof lui ayant permis un contrôle automatisé via un petit programme informatique, ce que n'a pas fait encore à ce jour la SCC. Il nous indique que le site internet "ELEVEURS ONLINE" est un annuaire permettant de trouver un chiot ou un chaton, un chien adulte ou retraité de l'élevage, un(e) chien(ne) ou chat(te) pour saillie en France.

Il nous informe que « ELEVEURS ONLINE » a repris la suite d'« ANIWA ».

Il continue et précise qu'ELEVEURS ONLINE regroupe la presse « grand public », à savoir : 30 millions d'amis, Essentiel, Petmarket, Formanimal, Lignées, Focus, Mon véto et moi, Centrale Canine.

ELEVEURS ONLINE gère un site internet : [www.eleveurs-online.com](http://www.eleveurs-online.com)

ELEVEURS ONLINE a conclu un partenariat avec le SNPCC, à savoir : 25% de réduction applicable sur :

- Toute nouvelle inscription.
- Le renouvellement de tout abonnement.

Monsieur LUBINEAU nous a informés que concernant les siret non liés à de l'élevage canin, il s'en tiendrait à la décision interne du SNPCC concernant les modalités d'acceptation sur son site de professionnels avec siret « autres qu'élevages » en APE.

Monsieur LUBINEAU a ensuite rappelé l'offre réservée aux adhérents du SNPCC :

25 % de réduction sur les inscriptions et les renouvellements.

Pour qui ?

Cette offre est réservée aux adhérents du SNPCC à jour de leur cotisation.

Comment ?

L'éleveur, adhérent du SNPCC, envoie un email avec pour objet « Abonnement Eleveurs-Online » au secrétariat du SNPCC en utilisant l'adresse email qui sera utilisée sur Eleveurs-Online.

Après vérification, la demande est transmise à Eleveurs-Online.

Eleveurs-Online envoie un email à l'adhérent pour l'informer que sa demande est prise en compte et qu'il peut s'inscrire/renouveler en utilisant son adresse email. La réduction est appliquée automatiquement sur le bon de commande.

Un cadre « Eleveur adhérent au SNPCC est apposé sur la fiche descriptive de l'élevage.

*Compte rendu rédigé par Sylvie VIRGIN, adhérente et Isabelle RIGAUD, secrétaire SNPCC*